Ruffiac

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20261104-20260805-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 14

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Amélie MORIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 octobre 2026

Délibération n°2026-08-05.
Objet : Finances locales – 7.1 – Dissolution du budget annexe – « Lotissement Impasse des Érables » au 31/12/2026.

Rapporteur : Denis GUÉHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été passées pour le budget annexe – Lotissement « Impasse des Érables », il est proposé de clôturer et de dissoudre ce budget au 31 décembre 2026, après transfert de l'actif au budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de dissoudre le budget annexe – Lotissement « Impasse des Érables » à la date du 31/12/20206,
- Décide le transfert de l'actif dudit budget au budget principal de la commune, soit un résultat cumulé au 31/12/2026 de 28 751.58 €,
- Autorise le Maire à inscrire cette recette au compte 75821 du budget principal,
- Autorise le Maire à inscrire cette dépense au compte 65822 du budget annexe – Lotissement « Impasse des Érables ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Amélie MORIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.